

CALEOL Commissions d'Attribution de Logements

www.nanterre-coop-habitat.fr sur le site rubrique Commissions d'attribution CALEOL

CALEOL du 10 octobre 2025

24 logements attribués dont 6 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués
Action logement (ex 1% patronal)	7	6	dont 3 Dalo	par typologie
Préfecture des Hauts-de-Seine	4	2	dont 2 Dalo	T1 1
Ville de Nanterre	9	7		'' '
Conseil départemental 92	0	0		T2 7
Fonctionnaires	2	2		T3 11
Ministère de la justice	0	0		T4 4
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions)	4	1		
Échanger/Habiter	0	0		T5 1
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	6	6		T6 0
Relogement ANRU	1	0		
	33	24		

Les mutations par secteurs(1)

	ΤΊ	T2	Т3	T4	T5	Т6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN			122 à 124				122 à 124
PARC		14					14
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ			254	292	300		254 à 300
BARÈME		14	122 à 254	292	300		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.